



## COMMUNIQUE AU PUBLIC

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) annonce la mise en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> août 2024, de nouveaux tarifs des appels téléphoniques en itinérance régionale et des appels téléphoniques directs à destination de la région conformément aux directives du Décret N°100/202 du 02 octobre 2023 portant adhésion du Burundi au Réseau Unique de Communication au sein de la Communauté Est Africaine.

Grâce à cette initiative régionale, les citoyens et les entreprises Burundais bénéficieront désormais de tarifs avantageux lorsqu'ils communiqueront avec leurs homologues des autres États membres de l'EAC, en l'occurrence le Kenya, la Tanzanie, le Rwanda et le Sud Soudan.

Ces tarifs uniques, compétitifs à l'échelle régionale, permettront de réduire considérablement les coûts de communications transfrontalières au sein de la Communauté Est Africaine.

Afin de garantir une expérience utilisateur transparente, fiable et satisfaisante, les opérateurs des réseaux mobiles doivent clairement communiquer les tarifs applicables pour les communications régionales directes et celles en itinérance régionale et appliquer une facturation détaillée permettant de vérifier les communications effectuées et les montants facturés.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter notre site web [www.arct.gov.bi](http://www.arct.gov.bi) ou à contacter votre opérateur de télécommunications.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARCT

Dr Samuel MUHIZI

